

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2024
COMMUNE DE TAISSY

La réunion a débuté le 9 avril 2024 à 20H00 sous la présidence du Maire, M BARRIER Patrice.

Membres présents : tous les membres, sauf :

Mme ROULLÉ Annie a donné procuration à M. GA Thierry
M. TIAFFAY Patrice a donné procuration à M. LEFORT Clément
M. ROYER Jean-Marc a donné procuration à Mme THOURAULT Sylvie

M. CLAUDON Eric a été nommé secrétaire de séance.

Le quorum (plus de la moitié des 19 membres), atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

I- ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 12 MARS 2024

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 12 mars 2024 à l'approbation des élus, après prise en compte éventuelle de leurs remarques.
Le procès-verbal est adopté.

II. DELIBERATIONS

1) Approbation du compte de gestion 2023 Commune et C.C.A.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1° janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Adopté à seize voix pour, trois voix contre

2) Vote du compte administratif 2023 Commune et C.C.A.

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. GA Thierry, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par M. BARRIER Patrice, Maire, qui s'est retiré au moment du vote et s'est donc abstenu, après s'être fait présenté le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice correspondant :

1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Compte Administratif Principal		Dépenses	Recettes	Solde
Section de Fonctionnement	Résultat Propre de l'exercice 2023	2 493 047,22	2 566 428,56	73 381,34
	Résultat Antérieur Reporté		1 785 611,15	1 785 611,15
	Résultat à Affecter			1 858 992,49
Section d'Investissement	Résultat Propre de l'exercice 2023	406 974,72	240 609,74	-166 364,98
	Résultat Antérieur Reporté		137 088,62	137 088,62
	Résultat à Affecter			-29 276,36
Restes à réaliser au 31 décembre 2023	Fonctionnement			0,00
	Investissement	281 000,00		-281 000,00
Résultat Cumulé 2023		3 181 021,94	4 729 738,07	1 548 716,13

Compte Administratif CCA		Dépenses	Recettes	Solde
Section de Fonctionnement	Résultat Propre de l'exercice 2023	86 180,31	109 324,86	23 144,55
	Résultat Antérieur Reporté		2 706,46	2 706,46
	Résultat à Affecter			25 851,01
Section d'Investissement	Résultat Propre de l'exercice 2023	28 122,70	2 703,15	-25 419,55
	Résultat Antérieur Reporté	1 884,15		-1 884,15
	Résultat à Affecter			-27 303,70
Restes à réaliser au 31 décembre 2023	Fonctionnement			0,00
	Investissement		0,00	
Résultat Cumulé 2023		116 187,16	114 734,57	-1 452,69

2° constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3° reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Adopté à quinze voix pour, trois voix contre

3) Affectation des résultats 2023 Commune

Le Conseil Municipal, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M 57, après avoir approuvé au cours de cette même séance, le compte administratif pour 2023 qui présente un excédent de fonctionnement de 1 858 992,49 €,

Constatant que la section d'investissement dudit compte administratif fait apparaître :

Un solde d'exécution globale de		
-29 276,36		soit un déficit d'investissement de
Un solde des restes à réaliser		-310 276,36
-281 000,00		

Vu l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2023,

Décide, sur proposition de Monsieur le Maire, d'affecter au budget le résultat précédemment indiqué, comme suit :

*Affectation en réserves au compte 1068 pour	310 276,36€
* Report en section de fonctionnement (ligne 002 en recettes) pour	1 548 716,13 €
* Report en section d'investissement (ligne 001 en dépenses pour	29 276,36 €

Adopté à seize voix pour, trois voix contre

4) Affectation des résultats 2023 C.C.A.

Le Conseil Municipal, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M 57, après avoir approuvé au cours de cette même séance, le compte administratif pour 2023 qui présente un excédent de fonctionnement de 25 851,01 €,

Constatant que la section d'investissement dudit compte administratif fait apparaître un déficit d'investissement de :

Un solde d'exécution globale de		
-27 303,70		Entraînant un besoin de financement de
Un solde des restes à réaliser		-27 303,70

Vu l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2023,

Décide, sur proposition de Monsieur le Maire, d'affecter au budget le résultat précédemment indiqué, comme suit :

*Affectation en réserve au compte 1068 pour	25 851,01 €
* Report en section d'investissement (ligne 001 en dépenses) pour	27 303,70 €

Adopté à seize voix pour, trois voix contre

5) Etat annuel des indemnités des élus.

Le Conseil Municipal prend connaissance des indemnités des élus versées au cours de l'exercice 2023 décrites dans le tableau ci-après :

	Fonction	Indemnités 2021
BARRIER Patrice	Maire	21 657,54 €
BARRERE Céline	Adjoint	8 030,34 €
CZUDAKIEWICZ Jean-Philippe	Conseiller délégué	483,06 €
GA Thierry	Adjoint	8 030,34 €
ROULLE Annie	Adjointe	8 030,34 €
TIAFFAY Patrice	Adjoint	8 030,34 €
VIELLARD Vincent	Adjoint	8 030,34 €

6) Vote du Budget Primitif 2024 Commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L. 2312-1 et 2312-2, et vu l'avis de la commission « Finances » du 2 avril 2024,

Le Conseil Municipal, approuve le budget primitif 2024 arrêté en recettes et en dépenses, en section de fonctionnement à 4 195 578 € et en section d'investissement à 1 424 546 €.

Adopté à seize voix pour, trois voix contre

7) Vote du Budget Primitif 2024 C.C.A.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L. 2312-1 et 2312-2, et vu l'avis de la commission « Finances » du 2 avril 2024,

Le Conseil Municipal, approuve le budget primitif du Centre de conférences et d'Animation 2024 arrêté en recettes et en dépenses, en section de fonctionnement à 142 265 € et en section d'investissement à 47 504 €.

Adopté à seize voix pour, trois voix contre

8) Vote des taux d'imposition communaux pour 2024.

Vu l'avis de la commission « Finances » du 2 avril 2024,

Considérant la nécessité de voter chaque année les taux des contributions directes locales
Le Conseil Municipal décide de fixer les taux d'imposition pour l'exercice 2024 comme suit :

taxe foncière sur les propriétés bâties TFB	37.82 %
taxe foncière sur les propriétés non bâties TFNB	10.85 %
taxe d'habitation sur les résidences secondaires THRS	12.20 %

Adopté à seize voix pour, trois voix contre

9) Approbation du compte de gestion 2023 de la caisse des écoles

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Adopté à seize voix pour, trois voix contre

10) Vote du compte administratif 2023 de la caisse des écoles.

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M. GA Thierry, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 de la caisse des écoles dressé par M. BARRIER Patrice, Maire, qui s'est retiré au moment du vote et s'est donc abstenu. après s'être fait présenté le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice correspondant,

lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

		Dépenses	Recettes	Solde
Section de Fonctionnement	Résultat Propre de l'exercice 2023			0,00
	Résultat Antérieur Reporté		9 008,01	9 008,01
	Résultat			9 008,01
Section d'Investissement	Résultat Propre de l'exercice 2023			0,00
	Résultat antérieur reporté	840,07		-840,07
	Résultat			-840,07
Résultat Cumulé 2023		840,07	9 008,01	8 167,94

Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Adopté par quinze voix pour, trois voix contre

11) Délégation au Maire.

La Commune de Taissy par acte notarié en date du 20 mars 2012 est devenue propriétaire du Fort de Montbré, qui appartenait auparavant à l'Etat.

Par délibération en date du 26 janvier 2017, la Commune a décidé de la vente de la parcelle V2, sise lieu dit « Fort de Montbré » d'une superficie de 100m² au profit de la société FPS Towers pour un montant de 13 000 euros.

Cette vente a fait l'objet d'un acte notarié en date du 28 juin 2018.

Dans l'acte notarié du 20 mars 2012, il est stipulé aux paragraphes « PRIX et COMPLEMENT DE PRIX », que la commune sera redevable d'un complément de prix au profit de l'Etat en cas de revente du bien ou d'une partie du bien au cours des 10 années qui suivent l'achat du Fort.

La Commune doit donc reverser un complément de prix à l'Etat d'un montant de 6 439,94 €, ainsi que 750,00 € de frais d'acte notarié.

Le conseil doit confier au Maire les pouvoirs de régulariser ce complément de prix et de signer tous documents en lien avec cet acte.

Adopté par dix-neuf voix pour.

III GRAND REIMS

Le Maire informe le conseil que lors du dernier Conseil Communautaire, une solution concernant la destruction des nids de guêpes et frelons a été proposée car n'étant plus prise en charge par les pompiers :

Si un particulier souhaite faire enlever son nid de guêpes ou frelons, il devra s'adresser à une entreprise spécialisée et conventionnée.

Il pourra alors bénéficier d'une aide financière à hauteur de 80 €/an/foyer, par le Grand Reims.

Les modalités pratiques vont parviendront ultérieurement via nos supports de communication.

VI. COMMISSIONS ET COMITES CONSULTATIFS

Rappel de la date du carnaval le samedi 13 avril 2024.

Taissy se met au vert le samedi 25 mai 2024.

VII. INFORMATIONS DIVERSES

- Lors du dernier conseil de l'école élémentaire du 29 mars 2024, les effectifs prévisionnels pour la prochaine rentrée 2024/2025 ont été donnés : 125 élèves contre 116 actuellement avec un effectif très important en classe de CP.
- Deux classes de primaire (CM1 et CM2) partiront à Paris pour assister aux jeux paralympiques les 4 et 5 septembre 2024, (une journée par classe).
La commune a décidé de participer aux frais de transport par le versement d'une subvention de 1 000€.
- Une réunion s'est tenue dernièrement avec la CAF dans la cadre de la Convention Territoriale Globale afin de réfléchir à de possibles actions en faveur des adolescents, coordonnées avec les communes voisines.
- Le Maire rappelle que l'entretien du Parc d'activités est de la compétence du Grand Reims, à ce sujet, une visite a été programmée entre Le Maire, le Directeur des services techniques de la mairie et des représentants du Grand Reims afin d'établir un diagnostic des actions à mener et apporter plus de clarification sur les interventions de chacun.
- Une cérémonie citoyenne va être organisée par la Mairie comme chaque année afin de remettre leur carte en mains propres aux futurs jeunes électeurs qui pourront voter pour les élections Européennes du 9 juin 2024.
- Enfin, le Maire a répondu aux différentes questions orales d'une élue, d'ordre budgétaire pour la majorité d'entre elles.
- Rappel des prochaines élections Européennes le 9 juin 2024, et sollicitation des élus pour la tenue des bureaux de vote.

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 21H00.

Prochain Conseil le 14/05/24.

M. CLAUDON Eric
Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a final flourish.

M. BARRIER Patrice,
Maire

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops. A blue circular official stamp is overlaid on the signature. The stamp contains the text "MAIRIE DE TAISSY" at the top and "Mamei" at the bottom, with a central emblem featuring a figure and a star.

